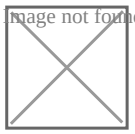

Ordonnance non conciliation

Par **Ludo281**, le **11/05/2019** à **14:47**

Bonjour,

hier j'ai reçu ce message de l'avocat de ma femme alors que auparavant je n'avais jamais reçu aucune ordonnance de non conciliation :

Monsieur,

Suivant l'ordonnance de non-conciliation rendue le 04 mars 2019 et que je vous adresse de nouveau vous devez 200 euros/mois à votre épouse pour la contribution à l'entretien et l'éducation de votre enfant.

Celle-ci me dit que vous n'avez rien réglé VOLONTAIREMENT donc vous êtes redevable de:

- 200 euros en mars
- 200 euros en avril
- 200 euros en mai

Votre refus de payer constitue une infraction pénale (abandon de famille) . A défaut de régularisation je déposerai plainte auprès du Procureur de la République pour que vous soyez poursuivi devant le Tribunal correctionnel.

Je vous renouvelle mon invitation à prendre le contact d'un avocat pour assurer le défense de vos intérêts.
Je n'ait pas d'avocat, lors de l'audience le juge avait stipulé que l'ordonnance devait mettre envoyé par huissier mais toujours aucune nouvelle d'un huissier. Je voudrai savoir si ces normale?

Par **Visiteur**, le **11/05/2019** à **15:25**

Bonjour

L'avocat de votre ex epouse n'est pas sensé savoir que vous n'avez pas reçu l'ordonnance et habituellement, si rien n'est mentionné dans la convention de divorce, le premier versement intervient à partir de la date de l'ordonnance elle même,

Par **Ludo281**, le **11/05/2019** à **16:27**

Merci de votre réponse mais il est stipulé sur l’ordonnance que je doit être informé par vois d’huissier, je veux bien payer ce n’est pas un problème car c’est pour ma fille mais je retrouve à payer 3 mois d’un coup alors que je n’etai Pas au courant du rendu

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés